



Synthèse de la consultation ouverte sur le projet modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pris en application de l'article 36 de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Le projet de décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pris en application de l'article 34 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a fait l'objet d'une consultation publique ouverte sur le site du ministère de la Transition énergétique du 3 juillet 2023 au 25 juillet 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation publique a recueilli 50 commentaires.

Une majorité des contributeurs s'est montrée défavorable à cette augmentation du plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles dans le contexte actuel de crise climatique.

Certains remettent au cause la pertinence de cette évolution, alors que la Décision du Conseil constitutionnel indique que "ces dispositions ne sauraient s'appliquer que dans le cas d'une menace grave sur la sécurité d'approvisionnement en électricité" et que la situation est vue comme meilleure pour l'hiver 2023-2024 que pour l'hiver 2022-2023.